

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions

Ymagis

Société Anonyme
au capital de 1 981 412,50 €
85-87, avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017
15^{ème} résolution

Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Vachon et Associés

54, rue de Clichy
75009 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions

YMAGIS

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 15^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 et par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de 1 000 euros, par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit de mandataires sociaux et du personnel salarié de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre dans le cadre de la quinzième résolution et de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015. Les actions de préférence ne pourront être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires que votre Conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux éligibles de la société ou des sociétés liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre et les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2017

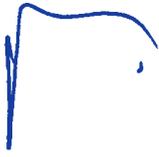
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Vachon et Associés



Bertrand Vachon
Associé